

**RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2015
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES YVELINES**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Yvelines est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 29 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2015 auprès de la commission des Yvelines, soit 3292 dossiers, est en régression de -11,48% par rapport à l'année 2014. Cette baisse est l'une des plus élevées de la région Ile de France. À noter, que la baisse des dépôts est beaucoup plus significative en Ile de France (-9,64%) qu'au niveau national (-5.9%).

La proportion des redépôts, quant à elle, s'inscrit en légère augmentation à 43,43 % contre 41,71 % l'an dernier. Cette légère augmentation est conforme à la tendance nationale. Elle peut s'analyser comme la prolongation du phénomène constaté en 2014 lié à la suppression du réexamen automatique après une suspension d'exigibilité des créances.

Recevabilité et orientation

En 2015, la commission des Yvelines a déclaré recevables 3031 dossiers pour 3346 dossiers présentés et en a orienté 3047. Cette légère différence entre les dossiers déclarés recevables et les dossiers orientés s'explique par les dossiers qui reviennent du tribunal recevables et pour lesquels la commission doit décider d'une orientation.

Le nombre de dossiers soumis pour examen de recevabilité est en légère régression (-2,36 %) par rapport à 2014, ce qui s'explique par la baisse des dépôts.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

La structure des décisions de la commission est très proche des données régionales, ce qui confirme le respect de l'objectif d'harmonisation du traitement des dossiers de surendettement demandé par le législateur. En 2015, un important travail d'instruction a permis d'augmenter significativement le taux de MIRI (+12,22 points) et de réduire le taux de clôture avant orientation et les décisions d'irrecevabilité (-4,79 points).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes de 83,17% est significatif et donc conforme aux objectifs du législateur. Ce taux est quasiment identique à celui de la région et supérieur au taux national.

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	<p>Une réunion entre les magistrats et la commission plénière. Ces échanges ont permis de faire le point sur le traitement des dossiers.</p> <p>Une réunion entre le secrétariat et le tribunal d'instance de Saint Germain en Laye sur le traitement des dossiers par le tribunal.</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	Le secrétariat a participé à 4 commissions d'arrondissement de la CCAPEX et a régulièrement transmis au correspondant Ccapex, nommé début 2015, la liste des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant une dette locative.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) ; Association de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté	<i>Nombre de réunions :</i> 8 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 116	<p>Le secrétariat a organisé 8 réunions d'information organisées dans le cadre de la convention avec l'UNCCAS et élargies à d'autres participants.</p> <p>Au cours de ces réunions, le secrétariat a présenté la procédure de traitement du surendettement ainsi que la procédure du droit au compte, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des Yvelines.</p>

Relations avec les Tribunaux :

Le secrétariat a proposé en fin d'année aux magistrats des tribunaux de Versailles et St Germain en laye, nouvellement nommés, de les rencontrer. Aucune date n'a pu être arrêtée.

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque les débiteurs rencontrent des difficultés dans la mise en place des plans ou mesures proposées par la commission de surendettement, ils peuvent être amenés à redéposer un dossier alors que leur situation n'a pas évolué. Le suivi des plans ne faisant pas partie des missions du secrétariat, celui-ci renvoie les débiteurs vers les travailleurs sociaux.
Dès lors, le secrétariat de la commission attire l'attention des travailleurs sociaux lors des formations qu'il dispense sur la procédure de surendettement, sur l'importance de la mise en place et du suivi des plans.
- Lorsque la commission demande à un débiteur de déménager pour un logement moins onéreux afin d'alléger ses charges, le débiteur peut rencontrer des difficultés pour se reloger compte tenu de la présence d'une dette de loyer.
- Dans les dossiers présentant une capacité de remboursement positive, les débiteurs en contestent régulièrement le montant eu égard, notamment, au montant du budget vie courante appliqué.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les dispositions législatives prévoient le rétablissement des aides au logement lorsqu'un dossier est déclaré recevable. Or selon le règlement intérieur de la CAF, les aides au logement ne peuvent être rétablies que lorsque le contrat de bail est en cours. Il arrive donc régulièrement que les aides ne soient pas rétablies alors même que le secrétariat les a comptabilisées dans la capacité de remboursement du débiteur, ce qui peut compromettre la bonne fin du plan de remboursement.
- Les délais de traitement des dossiers par les tribunaux en cas de contestation, recours ou vérification de créances alourdissent le travail du secrétariat puisque les débiteurs et créanciers demandent régulièrement des informations sur ces dossiers. En outre, les situations des débiteurs peuvent s'aggraver pendant ce laps de temps et ce d'autant plus lorsque le délai de protection prévu par la loi est expiré.

Date : 17/2/2016

Président de la Commission



Secrétaire de la Commission



Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2015³

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	3292	3719	-11,48
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	252		
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	43,43%	41,71%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	5,22%	9,36%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	3346	3427	-2,36
Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)	3031	3104	-2,35
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	239		
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	44,08%		
Dossiers irrecevables (A)	341	351	-2,85
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	3047	3167	-3,79
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1029	1132	-9,1
- vers une procédure de réaménagement de dettes	2018	2035	-0,84
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1123	1164	-3,52
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1112	1156	-3,81
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	11	8	37,5
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	2324	1697	36,95
- Plans conventionnels conclus	421	443	-4,97
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	307	208	
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	24	13	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1903	1254	51,75
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1149	551	108,53
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	466	388	20,73
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	469	522	-10,15
Autres sorties (E)	10	11	-9,09
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	4267	3745	13,94
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	23	26	-11,54
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1579	1414	11,67

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	13,71%	14,29%	11,49%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	26,39%	27,95%	31,60%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	9,87%	8,63%	11,38%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	17,67%	15,71%	12,53%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	26,93%	28,31%	28,71%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	5,44%	5,11%	4,29%
Taux de solutions pérennes	83,17%	83,77%	76,85%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2015 – Données de la région Île-de-France

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	890 630,20	24 507	127 825	76,46%	36 341,87	92,63%	5,22
<i>Dont dettes financières immobilières</i>	328 729,93	2 452	4 681	28,22%	134 066,04	9,27%	1,91
<i>Dont dettes financières consommation</i>	539 830,60	23 191	105 955	46,34%	23 277,59	87,66%	4,57
<i>Dont autres dettes financières</i>	22 069,68	13 579	17 189	1,89%	1 625,28	51,33%	1,27
Dettes de charges courantes	172 903,27	21 929	74 969	14,84%	7 884,69	82,89%	3,42
Autres dettes	101 353,18	12 987	26 020	8,70%	7 804,20	49,09%	2,00
Endettement global	1 164 886,66	26 456	228 814	100%	44 031,10	100%	8,65

Année 2015 – Données de la commission des Yvelines

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	110 295,89	2 837	14 849	79,17%	38 877,65	93,82%	5,23
<i>Dont dettes financières immobilières</i>	43 051,01	288	557	30,90%	149 482,68	9,52%	1,93
<i>Dont dettes financières consommation</i>	64 886,35	2 701	12 251	46,57%	24 023,08	89,32%	4,54
<i>Dont autres dettes financières</i>	2 358,53	1 596	2 041	1,69%	1 477,78	52,78%	1,28
Dettes de charges courantes	17 610,85	2 451	8 654	12,64%	7 185,17	81,05%	3,53
Autres dettes	11 416,51	1 425	2 701	8,19%	8 011,59	47,12%	1,90
Endettement global	139 323,26	3 024	26 204	100,00%	46 072,51	100,00%	8,67